

DÉPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES-MINES

N° 097-st-2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Douchy Les Mines,  
Vu la loi du 5 avril 1884,  
Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'atelier fabrication du Géant par les quartiers d'été le lundi 27 juillet 2020,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1 :** Le lundi 27 juillet 2020 de 13 h à 18h, le stationnement sera strictement interdit le parking derrière le centre des arts et de la culture l'Imaginaire.

**ARTICLE 2 :** l'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3 :** les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de barrières et de panneaux B6a1.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-les-Mines, le vingt-trois juillet deux mil vingt

Le Maire,  
Michel VENIAT

